



PREFET DE LA SAVOIE

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
levant l'obligation de constitution de garanties financières**

**Société VALESPLACE
Commune de CHAMBERY**

LE PREFET DE LA SAVOIE

*Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre du mérite,*

VU l'article R 516-5 du Code de l'Environnement, relatifs à la levée des garanties financières ;

VU l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financière ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2013 portant autorisation d'exploiter un centre de tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux par la société Valespace sur le territoire de la commune de Chambéry ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 décembre 2014 prescrivant la constitution de garanties financières à la société Valespace ;

VU la déclaration de changement d'exploitant déposée le 8 décembre 2017 par la société Savoie Déchets, indiquant reprendre les activités de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux anciennement exploitées par la société Valespace ;

VU la déclaration de changement d'exploitant déposée le 8 janvier 2018 par la société Trialp, indiquant reprendre les activités de tri, transit et regroupement de déchets dangereux anciennement exploitées par la société Valespace ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 9 février 2018 ;

VU l'avis de monsieur le maire de Chambéry en date du 21 mars 2018 ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 13 juin 2018 ;

CONSIDERANT que les activités du site ne sont plus exploitées par la société Valespace depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que les déclarations de changement d'exploitant ont été effectuées conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que monsieur le maire de Chambéry a donné son accord pour la levée de ces garanties financières, en précisant n'avoir jamais eu connaissance de problèmes de pollution pendant la période d'exploitation de la société Valespace ;

CONSIDERANT que ces garanties financières apparaissent donc aujourd'hui sans objet ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1

L'obligation de constitution de garanties financières prescrite à la société Valespace par arrêté préfectoral complémentaire du 23 décembre 2014 pour les installations qu'elle exploitait au 928 avenue de la Houille Blanche sur le territoire de la commune de Chambéry est levée au 1^{er} janvier 2018, date à laquelle elle a cessé d'exploiter ces installations.

Article 2 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Grenoble par :

1° les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'établissement présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Article 11 - Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Chambéry et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté est affiché pendant un mois à la mairie par les soins du maire.

Cet extrait est également publié sur le site internet des services de l'Etat en Savoie pour une durée identique.

Article 12 - Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie et madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en charge de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à monsieur le Maire de Chambéry.

Chambéry le **26 JUIN 2018**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation.
Le Secrétaire général

Pierre MOLAGER